

ARRETE DU MAIRE D'AMANCY N° 2023-171

Arrêté réglementant la circulation sur la rue de la Follieuse

Le Maire d'AMANCY,

Vu le Code des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, articles R.110-1 et suivants, R. 130-2, R. 411-5 et suivants

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code pénal, notamment son article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal N° A2023-369 de Monsieur le Maire de La Roche sur Foron du 11 décembre 2023 réglementant la circulation sur la rue de la Follieuse ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le sens de circulation des véhicules motorisés circulant sur la rue de la Follieuse à partir de l'intersection avec le chemin de la Fouilleuse jusqu'à la limite de commune avec La Roche sur Foron ;

Considérant que la circulation des véhicules motorisés et les conditions de desserte ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules à moteur se fera en sens unique dans le sens montant dans la rue de la Follieuse, de l'intersection avec le chemin de la Fouilleuse jusqu'à la limite de commune avec La Roche sur Foron en amont de l'impasse du Beauregard.

ARTICLE 2

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur la même portion de voie.

ARTICLE 3

Seuls les cycles non motorisés sont autorisés à emprunter la rue de la Follieuse en double sens.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme sera mise en place par les services techniques communaux et les dispositions définies dans les articles 1,2 et 3 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de cette signalisation.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

ARTICLE 6

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la commune, sera transmise à Monsieur le Maire de la ville de La Roche sur Foron.

Fait à AMANCY le 11 Décembre 2023



Le Maire,

Dominique DOLDO

Certifié exécutoire
Publié le 11 décembre 2023